

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION
DES DECHETS BEAUJOLAIS DOMBES

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation : 08/03/2024

Date d'affichage :

Objet : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PCMB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mars à 14 h 30, le Syndicat Mixte s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Vaux-en-Beaujolais, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHEMARIN.

Tit.	Coll Terr	NOM Prénom	Présent (x) ou excusé (e)
x	AVB	AURION Rémi	
	AVB	CHEVALIER Armelle	
x	AVB	DAUMAS Nathalie	X
x	AVB	DECEUR Patrice	X
x	AVB	DESMULES Marielle	X
x	AVB	FROMENT Benoît	
	AVB	LIEVRE Gaétan	
	AVB	LONGEFAY Fabrice	
x	AVB	MANDON Olivier	x
x	AVB	MATRAY Bernard	X
x	AVB	PARIOT Véronique	X
x	AVB	PERRIN Jean-Charles	X
x	AVB	ROMANET Michel	
	AVB	TACHON Gérard	EXCUSE
	AVB	TROUVE Michel	
x	CCBPD	BLANCHET René	X
	CCBPD	BOUCHARD Loïc	
x	CCBPD	BOUVET Nicole	X
	CCBPD	CHARDON Gérard	
x	CCBPD	FLAMAND Guy	EXCUSE
x	CCBPD	GHIRARDI Aurélie	
x	CCBPD	LEBRUN Pascal	X
	CCBPD	LEGLISE Gaëlle	
x	CCBPD	MERCIER Hervé	
x	CCBPD	TERRIER Pascal	
	CCBPD	TRONCY Thierry	
	CCDSV	BONTEMPS-HESDIN C.	EXCUSEE
x	CCDSV	CHAUMONT Armand	EXCUSE
x	CCDSV	FORNES Christine	EXCUSEE
	CCDSV	GARNIER Gilles	EXCUSE
x	CCDSV	LAUTIER Vincent	X
x	CCDSV	REY Bernard	EXCUSE
	CCDSV	VALLOS Frédéric	EXCUSE
x	MBA	COGNARD Jean-François	EXCUSE
	MBA	DARMEDRU Brigitte	X
x	MBA	MANTOUX Guy	EXCUSE
	COR	BLEIN Bernadette	
x	COR	CHAMPALE Aymeric	
x	COR	CORGIER Vincent	
x	COR	GERBERON Alain	X

Tit.	Coll Terr	NOM Prénom	Présent (x) ou excusé (e)
	COR	LAGOUTTE Jean-Robert	
x	COR	PERONNET Alain	
x	COR	PONTET René	X
x	COR	SALEMBIER René	X
x	COR	SONNERY Patrick	
	COR	SOTTON Martin	
	COR	SUCHET Ghislaine	EXCUSEE
x	CCPA	DE LA TEYSSONNIERE H.	X
x	CCPA	DOUILLET José	X
x	CCPA	FORT Frédéric	X
	CCPA	LAROCHE Olivier	
x	CCPA	LOMBARD Daniel	X
x	CCPA	MONCOUTIE Lucie	X
	CCPA	PAULOIS Frédéric	X
	CCPA	PEYRICHOU Gilles	
	CCSB	BAGHDASSARIAN Patrick	
x	CCSB	BIOSA Françoise	
x	CCSB	CHEMARIN Jean-Paul	
	CCSB	DUCLOS Yvette	X
x	CCSB	FAYARD Daniel	X
x	CCSB	LAMURE Thierry	X
	CCSB	MIGUET Frédéric	
x	CCSB	MOREY Jean-Michel	EXCUSE
x	CCSB	THEVENON René	X
x	SIRTOM	BLOT Yves	X
	SIRTOM	DEMAIZIERE Thierry	
x	SIRTOM	MAYA Michel	X
x	SIRTOM	PEGON Catherine	X
	SIRTOM	TAUPENOT Patrick	
x	SMIDOM	AGATY Guillaume	X
	SMIDOM	AUBLANC Jean-Claude	X
	SMIDOM	BIGOT Agnès	
x	SMIDOM	COTTEY Romain	
	SMIDOM	DAVIDIAN Philippe	
x	SMIDOM	FERRE Paul	X
x	SMIDOM	JACQUET Claude	X
x	SMIDOM	LUX Jean-Michel	
x	SMIDOM	VIOT Dominique	EXCUSE

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4°) et L541-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière & responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB) ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la mise en place de la filière & responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place de la filière a responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMINERO pour la mise en place de la filière a responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;
- Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière & responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;
- Vu l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière & responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière a responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé & l'arrêté ministériel du 10 juin 2022 ;

Considérant qu'en France, environ 15 % des déchets du secteur du bâtiment sont collectés dans les déchèteries publiques ;

Considérant que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière & responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau de points de reprise sans frais, notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce & la couverture des colts par les éco-organismes ;
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage ;
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche ;

Considérant qu'Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets ;

Considérant que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations ;

Considérant que les adhérents du Sytraival, titulaires de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et autres déchets, telle qu'elle résulte de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 2224-14 du Code de l'Énergie, ont transféré au Sytraival la partie traitement de cette compétence et conservé la partie collecte ;

Considérant à ce titre que les adhérents du Sytraival sont compétents pour collecter les déchets ménagers et assimilés sur leurs 28 déchèteries publiques et que le Sytraival est compétent pour transporter ces déchets du bas de quai des déchèteries jusqu'au site de traitement, ainsi que pour assurer leur valorisation ;

Considérant le souhait partagé des établissements publics membres du Sytraival de mettre en place, dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dont ils ont la charge, une reprise séparée des déchets issus de PMCB et de contracter ainsi avec un ou plusieurs éco-organismes agréés afin de bénéficier des financements et des services qu'il(s) propose(nt) ;

Considérant qu'afin d'assurer une parfaite uniformisation du déploiement de cette nouvelle filière et optimiser l'efficacité de son fonctionnement, les établissements publics membres du Sytraival ont proposé à l'OCAB, qui a accepté, la signature d'un contrat unique par le Sytraival pour son propre compte et celui de ses adhérents ;

Considérant que les soutiens seront perçus par le SYTRAIVAL et reversés à ses collectivités adhérentes ;

Considérant le projet de contrat annexé à la délibération.

DELIBERATION

- 1° APPROUVE les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) ;
- 2° DONNE mandat au Syndicat mixte d'élimination de Traitement et de Valorisation des Déchets Beaujolais Dombes pour signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment avec les quatre éco-organismes.

**Le secrétaire,
Olivier MANDON**

**Le Président,
Jean-Paul CHEMARIN**

